

Plan Climat Air Energie Territorial

Déclaration environnementale

Janvier 2026



Table des matières

Préambule réglementaire.....	2
1. Présentation générale du PCAET	2
1.1. Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ?	2
1.2. Contexte territorial	3
1.3. Compatibilité du PCAET de Cholet Agglomération avec le SRADDET des Pays de la Loire	5
1.4. Les modalités de mise en œuvre.....	5
2. Que contient le PCAET de Cholet Agglomération?	7
2.1 Les documents du diagnostic	7
2.2 La stratégie et le programme d'actions	7
2.3 Les autres documents	8
3. La justification des choix	9
4. Les enjeux environnementaux issus de l'État Initial de l'Environnement.....	10
5. Incidences environnementales probables du PCAET selon l'Evaluation Environnementale Stratégique EES	10
6. Prise en compte des consultations et ajustement du projet de PCAET	11
6.1. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	12
6.2. Prise en compte de la consultation du public	14
6.3. Synthèse de la prise en compte des avis et des consultations	15
7. Le dispositif de suivi et d'évaluation	16

Préambule réglementaire

L'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes constitue une exigence européenne introduite par la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. En droit français, cette obligation est transposée dans le Code de l'environnement, notamment aux articles L.122-4 et suivants, dans leur version issue de la loi « Grenelle 2 ».

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Cholet Agglomération, en tant que document de planification stratégique, figure parmi les plans soumis à cette procédure, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement. À ce titre, un rapport environnemental a été élaboré et mis à disposition du public avec le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) /Plan d'Action de la Qualité de l'Air (PAQA) pendant la phase de consultation réglementaire.

La présente déclaration environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) /Plan d'Action de la Qualité de l'Air (PAQA) de Cholet Agglomération est établie en application de l'article L.122-9 du Code de l'environnement qui prévoit que la collectivité en informe le public et l'autorité environnementale et met à leur disposition le plan approuvé ainsi que la présente déclaration environnementale qui résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis recueillis lors des consultations auxquelles il a été procédé,
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme

Ce document accompagne la délibération d'approbation du PCAET 2026-2031 de Cholet Agglomération et témoigne de l'engagement de la collectivité à inscrire son action dans une logique de cohérence environnementale, de transparence et de responsabilité territoriale.

1. Présentation générale du PCAET

1.1. Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ?

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) constitue une véritable feuille de route stratégique élaborée par les intercommunalités françaises dans le cadre de leur compétence en matière de développement durable. Il apporte une réponse concrète et territorialisée aux grands enjeux globaux de :

- l'atténuation du changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en réduisant les consommations énergétiques, en développant les énergies renouvelables, et en améliorant la qualité de l'air.
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, en anticipant l'impact du changement climatique en matière de qualité de vie et de risque pour la population (impact sur l'agriculture, le tourisme, sur les îlots de chaleurs et le risque de canicule, sur les risques majeurs...), en anticipant l'impact de l'énergie chère sur le tissu économique de la collectivité, en anticipant la vulnérabilité du territoire et en préparant des réponses opérationnelles, et enfin en anticipant les risques sociaux pour la population, en maîtrisant les possibles situations de précarité énergétiques et de pollution de l'air.

Le PCAET est rendu obligatoire par l'article L.229-26 du Code de l'environnement pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours.

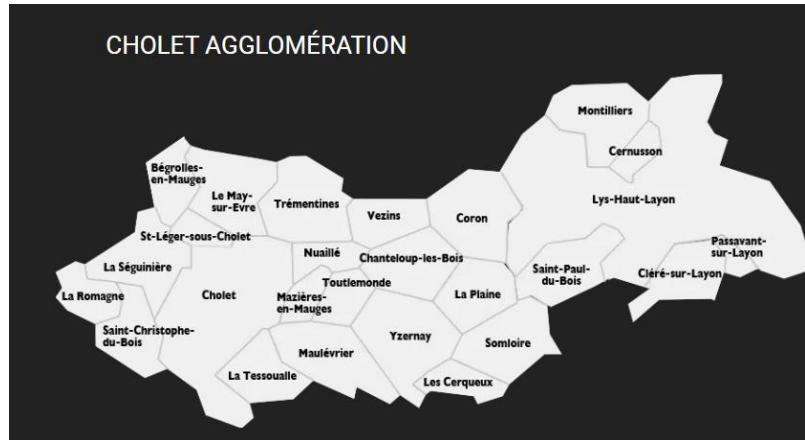
Le PCAET repose sur une démarche participative impliquant les collectivités locales, les acteurs économiques, les citoyens et les partenaires techniques. Il mobilise l'ensemble des secteurs du territoire, notamment le bâtiment, les transports, l'agriculture, l'industrie et les services. À travers des actions concrètes telles que la rénovation énergétique, le développement des mobilités douces, le soutien aux filières locales d'énergie renouvelable ou la sensibilisation des habitants, le PCAET permet de structurer une politique territoriale cohérente et ambitieuse en faveur du climat et de la transition écologique.

C'est un outil qui permet d'allier transition énergétique avec pérennité du bien-être des habitants et viabilité économique du territoire.

1.2. Contexte territorial

Créée le 1er janvier 2017, Cholet Agglomération est née de la fusion de la communauté d'agglomération du Choletais avec la communauté de communes du Bocage et l'adhésion de plusieurs communes du Vihiersois-Haut-Layon, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire.

Située dans le sud du département, au cœur de la région Pays de la Loire, elle regroupe 26 communes autour de la ville centre de Cholet. Le territoire compte plus de 104 000 habitants (INSEE, 2018), dont



plus de la moitié réside dans la ville centre de Cholet.

Dans ce contexte territorial marqué par une dynamique industrielle forte, une agriculture bien structurée et un paysage bocager riche en biodiversité, les enjeux climatiques et énergétiques prennent une dimension particulière. Pour y répondre, Cholet Agglomération s'est doté de son premier Plan Climat Energie Territorial de 2014 à 2020 pour disposer d'une feuille de route. Pleinement consciente de la nécessité de relever le défi climatique et énergétique et de s'adapter à l'accélération du réchauffement climatique, elle a engagé l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en 2020, conformément aux obligations réglementaires et en tenant compte des spécificités locales. Le diagnostic territorial, réalisé entre 2020 et 2021 puis actualisé en 2023, a révélé que l'industrie, le transport et le résidentiel sont les principaux secteurs consommateurs d'énergie, tandis que les émissions de gaz à effet de serre (GES) proviennent majoritairement de l'agriculture et du transport.

En réponse à ces constats, la collectivité a choisi d'accompagner les secteurs concernés dans une démarche de sobriété énergétique et de décarbonation, tout en veillant à préserver la compétitivité économique et la vitalité du territoire rural. Le paysage bocager, véritable marqueur identitaire, est également intégré au PCAET pour ses fonctions écologiques essentielles : stockage du carbone, régulation de l'eau, préservation de la biodiversité et production d'énergie renouvelable locale.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le PCAET de Cholet Agglomération, avec une trajectoire ambitieuse à horizon 2050. Construit autour d'une feuille de route opérationnelle sur six ans, il se décline en 77 actions concrètes visant à réduire les consommations d'énergie, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique. Ce plan traduit la volonté de la collectivité d'agir de manière structurée et cohérente, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour d'une transition énergétique adaptée aux spécificités du territoire.

1.3. Compatibilité du PCAET de Cholet Agglomération avec le SRADDET des Pays de la Loire

À travers son PCAET, Cholet Agglomération affirme son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie dans une logique de cohérence territoriale et en respectant les principes de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire. Ce dernier fixe des objectifs exigeants à l'horizon 2050, notamment en matière de transition énergétique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'artificialisation des sols, de développement des mobilités durables et d'adaptation au changement climatique. Le PCAET reprend et décline ces orientations à l'échelle locale, en favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la valorisation du bocage, la sobriété énergétique et la limitation de l'étalement urbain. Il contribue également à l'amélioration de la qualité de l'air et à la résilience du territoire face aux risques climatiques. Cette compatibilité garantit une articulation efficace entre les politiques locales et régionales, et renforce la contribution de Cholet Agglomération aux ambitions environnementales partagées à l'échelle du territoire ligérien.

Le PCAET de Cholet Agglomération contribue à l'atteinte des objectifs régionaux à la hauteur de ses capacités, compétences et spécificités.

Les objectifs chiffrés du PCAET sont parfois comparés à ceux du SRADDET et non avec les objectifs nationaux.

Cholet Agglomération révisera sa stratégie et ses objectifs lors de la révision du PCAET pour s'adapter aux évolutions technologiques et réglementaires, ainsi qu'à la stratégie régionale actualisée, notamment avec les recommandations du GIEC (Groupe interdisciplinaire d'Experts sur le changement climatique).

1.4. Les modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre du PCAET de Cholet Agglomération s'appuient sur une démarche structurée en plusieurs étapes, associant diagnostic, concertation, planification et suivi.

Le processus a débuté fin 2020 par une enquête en ligne auprès de la population pour mesurer la sensibilité des habitants, recenser les attentes des participants et identifier les besoins. 826 réponses ont été recensées, et une synthèse des résultats a été diffusée sous forme de dépliants, panneaux de présentation, en ligne...

Un diagnostic territorial s'en est suivi en 2021, réalisé par le bureau d'études *Énergies Demain*, puis actualisé en 2023. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux secteurs énergivores (industrie, transport, résidentiel) et les sources majeures

d'émissions de gaz à effet de serre (agriculture et transport). Il a également mis en lumière les enjeux liés à la préservation du paysage bocager, à la biodiversité, à la qualité de l'eau et au développement des énergies renouvelables locales.

Il a été soumis au COPIL des élus, élargi à l'ensemble des partenaires concernés (Air Pays de la Loire, SIEML, ADEME, chambres consulaires, réseaux de transports Energie...) ainsi qu'au Conseil de Développement, et restitué aux acteurs socio-professionnels sous forme de webinaires.

La stratégie territoriale du PCAET a été co-construite progressivement à partir d'ateliers de concertation organisés dès juillet 2021, impliquant tous les acteurs locaux qui avaient participé à la phase de diagnostic, pour définir les orientations et objectifs. Cette co-construction de la stratégie du PCAET a abouti à la validation des orientations et objectifs chiffrés en janvier 2024, après une dizaine de réunions avec les élus, un grand séminaire de restitution avec tous les élus communaux des 26 communes et un séminaire conjoint sur le PCAET/PLUI-H avec les partenaires socio-économiques, notamment les entreprises et professionnels de l'Habitat. Cette étape a nécessité du temps pour permettre aux élus d'entériner des objectifs chiffrés ambitieux mais réalistes, concrets, qui reposaient sur un diagnostic approfondi, qu'il a fallu actualiser pour disposer des données les plus actuelles.

L'étape de formalisation du plan d'actions s'est déroulée sur un peu plus d'un an, jusqu'en mars 2025, avec l'appui d'ateliers associant les partenaires socio-professionnels, associatifs, un colloque sur l'Energie, des réunions spécifiques avec les entreprises et de nombreuses réunions avec les élus. Le plan vise une trajectoire de décarbonation à horizon 2050, avec une feuille de route opérationnelle sur six ans, comprenant 77 actions concrètes. Ces actions sont regroupées autour de grands axes : réduction des consommations d'énergie, lutte contre la précarité énergétique, développement des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et renforcement des puits de carbone. A noter que Cholet Agglomération a également élaboré un Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA). Ce document complémentaire vise à approfondir les enjeux liés à la qualité de l'air, en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le planning des réunions et ateliers est joint en annexe 3 du dossier complet du PCAET.

La Conférence Territoriale réunissant les 26 maires des communes de Cholet Agglomération a été sollicitée une dernière fois, le 05 décembre 2025, pour prendre connaissance des contributions issues de la consultation institutionnelle et publique et des quelques demandes de compléments à intégrer au PCAET/PAQA.

2. Que contient le PCAET de Cholet Agglomération?

2.1 Les documents du diagnostic

Le diagnostic territorial constitue la première étape du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Cholet Agglomération. Réalisé initialement en 2020-2021 et actualisé en 2023, il est intégré dans un rapport complet de plus de 860 pages. Il précise la méthodologie, repose sur une analyse approfondie des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre (GES), et des émissions de polluants atmosphériques, de la précarité énergétique, des réseaux énergétiques, de la production d'énergies renouvelables et de récupération et de son potentiel de développement, de la séquestration carbone et de son potentiel de développement, de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Ce diagnostic détaille les caractéristiques du territoire, les secteurs les plus impactants (industrie, transport, résidentiel, agriculture), ainsi que les leviers d'action identifiés pour engager la transition écologique.

Un rapport synthétique accompagne ce diagnostic afin de faciliter sa lecture et sa diffusion auprès des élus, des partenaires et du grand public. Il résume les principaux constats, les enjeux prioritaires et les orientations stratégiques retenues pour le territoire. Ce document est essentiel pour comprendre les fondements du plan sans entrer dans les détails techniques.

Le rapport complet du PCAET est également complété par plusieurs annexes techniques, dont une étude d'opportunité pour la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE), et un planning des réunions et ateliers de concertation. Ces annexes permettent de retracer le processus de co-construction du plan et d'illustrer la mobilisation des acteurs locaux.

2.2 La stratégie et le programme d'actions

La stratégie territoriale du PCAET de Cholet Agglomération est intégrée au rapport complet de plus de 860 pages. Elle repose sur une trajectoire ambitieuse à l'horizon 2050, visant à faire du territoire un espace neutre en carbone, résilient face au changement climatique et à énergie positive. Elle s'appuie sur les résultats du diagnostic territorial et sur une concertation menée dès juillet 2021 avec les acteurs locaux. Les orientations stratégiques retenues visent à réduire les consommations d'énergie, à développer les énergies renouvelables, à renforcer les puits de carbone, à améliorer la qualité de l'air, à préserver la biodiversité et à assurer une gestion durable de l'eau. Cette stratégie intègre également les enjeux socio-économiques du territoire, en conciliant transition écologique et maintien de la dynamique industrielle et agricole.

Le programme d'actions du PCAET constitue la feuille de route opérationnelle pour les six prochaines années. Il comprend 77 actions concrètes, réparties selon les grands axes de la stratégie : efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, adaptation au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique, valorisation du bocage et de la biodiversité. Ce programme est conçu pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire — collectivités, entreprises, citoyens, associations — et faire du PCAET un levier collectif de transformation durable.

Enfin, les fiches actions détaillent les mesures concrètes à engager.

Un tableau de priorisation des actions complète les fiches actions dans un souci de vulgarisation et de clarification de la temporalité des actions.

2.3 Les autres documents

Une évaluation environnementale stratégique (EES) a été réalisée conformément aux exigences réglementaires. Elle comprend un rapport complet et un résumé non technique. Elle a permis d'identifier d'éventuels impacts environnementaux et de proposer des recommandations pour réduire leurs impacts.

Le rapport PAQA (Plan d'Action pour la Qualité de l'Air) dresse un diagnostic de la qualité de l'air, définit la stratégie de réduction des émissions des polluants atmosphériques, la stratégie de réduction des concentrations de polluants atmosphériques et de l'exposition des populations et précise le programme d'actions.

Le mémoire en réponse à la consultation institutionnelle synthétise les avis et remarques/recommandations des personnes publiques associées (PPA) dans un tableau récapitulatif, auquel s'ajoutent les réponses apportées par Cholet Agglomération ainsi que les avis détaillés formulés par les PPA.

La synthèse des contributions et réponses à la consultation publique est également annexée au dossier complet du PCAET.

Les actes administratifs (délibérations) qui encadrent juridiquement le dispositif sont annexés.

Enfin, la présente déclaration environnementale est également adjointe au dossier complet du PCAET.

3. La justification des choix

A partir des diagnostics, le bureau d'études « Energie Demain » a proposé pour Cholet Agglomération une stratégie basée sur une démarche transversale, croisant des modélisations prospectives avec l'expertise des acteurs du territoire (partenaires techniques, socio-professionnels, services, élus...). Cette approche intégrée est multisectorielle (thématiques de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants atmosphériques, adaptation au changement climatique et séquestration carbone), et les objectifs et orientations portent sur l'ensemble des activités (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, industrie, déchets, branche énergie).

La trajectoire Climat-Air-Energie du territoire s'est construite sur la base de la définition d'objectifs et de directions stratégiques par les acteurs du territoire. Elle s'appuie sur un scénario tendanciel (trajectoire en lien avec la politique locale Climat-Air-Energie) et sur un scénario réglementaire (objectifs sectoriels définis dans le plan régional du SRADDET de la Région des Pays de la Loire, en accord avec la réglementation nationale) établis à l'horizon 2030 et 2050. Elle considère les spécificités du territoire, et notamment les capacités propres au territoire, pour fixer des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de limitation des émissions de GES, ainsi que de développement de la production d'énergie renouvelable.

Les choix stratégiques et opérationnels du PCAET retenus par les élus de Cholet Agglomération ont été justifiés à partir d'une analyse approfondie des enjeux territoriaux, réalisée dans le cadre du diagnostic initial et de l'évaluation environnementale stratégique (EES). Cette démarche a permis d'identifier les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (transport, agriculture, industrie) et les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Plusieurs scénarios d'action ont été envisagés, comparés et évalués selon leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le scénario retenu a pris en compte les spécificités du territoire et la planification d'aménagement du territoire traduite dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H).

Il privilégie une trajectoire ambitieuse de décarbonation, tout en assurant la pérennité des activités économiques locales et la préservation du bocage, considéré comme un levier essentiel pour la biodiversité, la gestion de l'eau et le stockage du carbone. Les mesures proposées ont été conçues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives potentielles sur l'environnement, conformément aux principes de précaution et de développement durable.

4. Les enjeux environnementaux issus de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE), réalisé dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET de Cholet Agglomération, a permis d'identifier plusieurs enjeux environnementaux majeurs propres au territoire. Le diagnostic met en évidence une forte dépendance aux énergies fossiles et importées, malgré un potentiel significatif de développement des énergies renouvelables. Le territoire est également marqué par une biodiversité riche mais fragile, notamment liée à son paysage bocager, qui joue un rôle essentiel dans la régulation climatique, la gestion de l'eau et le stockage du carbone. La qualité des eaux superficielles, dont dépend une grande partie des usages agricoles et domestiques, constitue un autre enjeu prioritaire, tout comme la préservation du patrimoine architectural et paysager.

Par ailleurs, le territoire est confronté à des vulnérabilités climatiques croissantes, avec des impacts attendus sur la santé publique, les ressources naturelles et les infrastructures. L'activité économique, portée par l'industrie et l'agriculture, doit évoluer vers des modèles plus sobres et durables. Ces constats ont guidé les choix stratégiques du PCAET, en orientant les actions vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la transition énergétique, la protection des milieux naturels et l'adaptation au changement climatique.

Une synthèse des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET de Cholet Agglomération est dans l'annexe 3 du rapport du PCAET.

5. Incidences environnementales probables du PCAET selon l'Evaluation Environnementale Stratégique EES

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Cholet Agglomération a constitué une étape essentielle pour anticiper les effets notables de sa mise en œuvre sur l'environnement. Elle a permis d'identifier les impacts potentiels, tant positifs que négatifs, et d'orienter les choix stratégiques en faveur d'un développement territorial durable.

Globalement, les incidences attendues sont largement positives. Le PCAET vise en priorité le développement des énergies renouvelables locales, la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, et la maîtrise de la consommation énergétique, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique. Ces objectifs s'accompagnent d'actions concrètes en faveur de la sobriété énergétique, de la

rénovation thermique des bâtiments et de la mobilité durable, permettant de diminuer non seulement les consommations énergétiques mais aussi les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associés.

Le plan participe également à la préservation et à la valorisation de la biodiversité locale. À ce titre, il encourage la protection du bocage, élément structurant du paysage choletais, et limite l'artificialisation des sols, en cohérence avec les principes de zéro artificialisation nette (ZAN). Ces mesures renforcent la résilience des écosystèmes, favorisent les continuités écologiques, et augmentent les capacités de stockage carbone du territoire.

Cependant, l'EES a également mis en lumière quelques incidences incertaines, avec des effets négatifs potentiels. Parmi eux figurent les risques de conflits d'usage liés à l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques (parcs photovoltaïques, méthaniseurs, etc.), ainsi que des impacts ponctuels sur les milieux naturels sensibles, ou les corridors écologiques. Ces enjeux nécessitent une vigilance particulière dans la phase opérationnelle du plan. Des actions du PCAET telles que la « charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables », permet de limiter l'impact négatif potentiel des installations d'énergie renouvelable.

Pour prévenir et encadrer ces effets, le PCAET intègre un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément à la séquence ERC. Un dispositif de suivi environnemental est également prévu, permettant d'évaluer régulièrement les résultats des actions engagées et d'ajuster les orientations si nécessaire. Ce suivi garantit une amélioration continue du plan et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la durée.

6. Prise en compte des consultations et ajustement du projet de PCAET

Le projet de PCAET et son Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) associé ont été arrêtés le 22 avril 2025.

Le projet a depuis fait l'objet d'une saisine, pour avis, des partenaires institutionnels que sont le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire, la Présidente du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, et le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) les 14 mai 2025, 25 avril 2025 et 02 juin 2025. Ces partenaires ont respectivement rendu leur réponse en dates du 04 septembre 2025, du 16 juillet 2025 et du 22 août 2025.

Le projet de PCAET/PAQA, ainsi que les avis institutionnels, ont ensuite été mis à la disposition du public du 2 au 31 octobre 2025 inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions.

6.1. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de PCAET/PAQA a **reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires** qui ont salué la qualité du diagnostic très complet, des objectifs stratégiques en cohérence avec les orientations régionale et nationale en vigueur, et un plan d'actions conséquent. La place donnée à la biodiversité, à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau et à l'amplification de la production d'énergies renouvelables a également été soulignée. Les avis ont été assortis de quelques demandes de compléments, et de recommandations, observations, qui ont tous fait l'objet d'une réponse et sont retranscrits dans le « mémoire en réponse à la consultation institutionnelle » (en annexe 7 du dossier PCAET).

La Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire a rendu un **avis favorable** sur le projet PCAET. Elle salue la qualité du PCAET de Cholet Agglomération, qu'elle juge en cohérence avec les priorités régionales en matière de transition énergétique, mobilité durable, agriculture responsable et adaptation au changement climatique. Elle souligne les objectifs ambitieux du plan, notamment en matière de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage également le renforcement de certains leviers, tels que l'implication des entreprises, le développement des motorisations alternatives, l'évolution des pratiques agricoles et la valorisation des filières locales. L'avis a été reçu le 16 juillet 2025. **Les remarques émises n'entraînent pas de modifications ou de précisions à apporter au PCAET.**

La MRAe des Pays de la Loire a informé qu'elle n'avait pas pu examiner le PCAET, dans le délai imparti de trois mois, en raison de moyens insuffisants. Par conséquent, aucun avis n'a été émis à l'échéance, ce qui vaut **avis favorable tacite**. L'avis a été reçu le 22 août 2025. **La consultation n'entraîne pas de modifications ou de précisions à apporter au PCAET.**

Le Préfet de Région des Pays de la Loire a rendu **un avis favorable**. Il salue l'aboutissement du PCAET de Cholet Agglomération, qu'il considère comme un levier essentiel pour engager le territoire dans la transition écologique. Il souligne la qualité du diagnostic réalisé, qui met en évidence les enjeux spécifiques du territoire, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de qualité de l'air. Les objectifs stratégiques du plan sont jugés cohérents avec les orientations nationales et régionales, et le plan d'actions est qualifié de conséquent, avec une attention particulière portée à la ressource en eau et à la biodiversité.

Le Préfet recommande toutefois d'apporter certains compléments au dossier. Il invite à intégrer une carte des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, à développer des actions sur le stockage et la distribution d'énergie, ainsi qu'à réduire l'empreinte du numérique. Il rappelle également l'importance de rester en veille sur les évolutions

réglementaires nationales récentes ou à venir, comme le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) afin d'adapter le PCAET à la trajectoire climatique de référence.

Par ailleurs, il conseille de renforcer le lien entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'action, afin de mieux justifier les choix opérés et de prioriser les actions selon leur impact. Il encourage également à élargir la gouvernance des actions en associant davantage de partenaires et en pérennisant la participation de tous les acteurs du territoire. Enfin, il rappelle les obligations de suivi et d'évaluation du plan, notamment sa publication, son enregistrement sur la plateforme ADEME, et la réalisation d'un rapport d'évaluation après trois ans de mise en œuvre.

L'avis assorti de l'annexe technique a été reçu le 4 septembre 2025. Les remarques émises n'entraînent pas de modifications substantielles du PCAET, mais des précisions sont apportées dans le rapport du PCAET pages 70 et 75 (concernant les réseaux d'énergie) et pages 105 à 109 (avec l'intégration des cartes des ZAEnR).

Ainsi, les projets de développement des réseaux doivent répondre à la dynamique de production d'EnR, sous peine de limiter le développement de celles-ci. Avec 234,7 MW de disponible sur 719,7 MW de puissance raccordable, Cholet Agglomération a le potentiel pour atteindre ses objectifs de production d'EnR avant 2050. De même, le réseau de transport de gaz naturel (20% du mix énergétique) se développe au-delà de Cholet.

La carte des ZAEnR du territoire est un outil qui s'adresse à la fois aux collectivités (pour identifier les zones d'implantation potentielle), aux développeurs (pour cibler l'implantation de leur projet) et au grand public (pour les informer des zones d'installations potentielles). Elle permet également d'évaluer le potentiel de production d'EnR.

Suite aux consultations institutionnelles, la démarche de réduction de l'empreinte numérique est décrite dans une nouvelle fiche action (TR.8), ajoutée au plan d'actions. De même, les actions liées au développement du stockage de l'optimisation de la distribution d'énergie sont précisées dans la fiche action EnR&R.4 « Etudier l'élaboration du schéma directeur des énergies (consommations et production d'énergies renouvelables) ». En lien avec le développement des capacités de production d'EnR, le territoire met en place une stratégie de stockage de cette énergie, notamment lorsqu'elles sont soumises au caractère d'intermittence, comme pour le photovoltaïque et l'éolien.

Considérée comme transversale et donc déjà associée à d'autres actions, la fiche action BIO.12 « Favoriser la mise en place de plantes plus résistantes à la sécheresse » est retirée.

Tous ces éléments sont également compilés dans l'annexe 7 « Mémoire en réponse à la consultation institutionnelle ».

6.2. Prise en compte de la consultation du public

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la consultation du public a été ouverte et organisée sur le projet de PCAET et PAQA de Cholet Agglomération du 2 au 31 octobre 2025 inclus. Elle a été annoncée par la publication d'un avis le 8 septembre sur le journal local Synergences, le 18 septembre dans le quotidien « Ouest France » puis dans le numéro d'octobre de Cholet Mag, ainsi que par un affichage à l'accueil de l'hôtel d'Agglomération.

Sur le site Internet, la page « PCAET » de Cholet.fr comprenant le dossier mis en consultation a enregistré 2225 vues. Le post LinkedIn a enregistré 1431 vues (pour 853 comptes touchés), 40 clics, 8 réactions et 6 partages.

Le public a pu formuler ses contributions par courriel et par courrier. Il n'y a pas eu de consultation des documents papier sur place à l'hôtel d'Agglomération. 8 contributions, soit l'intégralité, ont été adressées par voie électronique. Ce sont donc 8 contributions déposées par 8 contributeurs différents. Deux contributions sont identiques, mais déposées avec des identités différentes. Deux contributions proviennent d'associations, l'une œuvrant pour l'environnement (« Préservons l'Environnement de Saint-Maurice-Etusson, ses Alentours, son Paysage – PESMEAP ») et l'autre pour la diffusion de la pratique du vélo (Tous à Vélo Cholet Agglomération). Les autres contributions sont formulées à titre individuel.

Les contributions portent en très grande majorité sur le mix énergétique retenu et sur les installations d'énergie renouvelable éolienne. Ces contributions proviennent toutes de l'est du territoire de Cholet Agglomération (communément appelé le Vihiersois). Elles expriment de l'inquiétude quant aux projets d'implantation de parcs éoliens, soit à proximité d'espaces naturels préservés, soit à proximité d'habitations. Une contribution concerne les mobilités douces et notamment la pratique du vélo en ville.

Ces contributions n'entraînent pas de modifications ou de précisions à apporter au PCAET.

Elles sont également compilées intégralement dans l'annexe 8 « Synthèse des contributions et réponses à la consultation publique ».

6.3. Synthèse de la prise en compte des avis et des consultations

L'avis de la Présidente de Région Pays de la Loire n'entraîne pas de modification du PCAET/PAQA.

L'avis tacite de la MRAe n'entraîne pas de modification du PCAET/PAQA.

L'avis du Préfet de Région entraîne des modifications du document, qui sont des compléments, précisions :

Modifications apportée	Document et page	Commentaire
Cartes identifiant les ZAEEnR définies en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.	Rapport PCAET p.105, 106, 107 et 108.	Ces cartes complètent le chapitre « Potentiels Maximum de développement des EnR »
Ajout de l'objectif réglementaire sur le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie.	Fiche action EnR&R.4 « Etudier l'élaboration du schéma directeur des énergies (consommations et productions d'énergies renouvelables »	Complète la fiche action en précisant la démarche de développement des capacités de stockage d'énergie.
Formalisation de la démarche de réduction de l'empreinte environnementale du numérique.	Création de la Fiche action TR.8 « Réduire l'empreinte numérique de Cholet Agglomération »	Permet de préciser les efforts de Cholet Agglomération dans la réduction de son empreinte carbone liée à l'usage du numérique.
Mise en cohérence d'une action transversale concernant l'adaptation de plantes à la sécheresse.	Suppression de la fiche action BIO.12	

Les contributions publiques n'entraînent pas de modification du PCAET/PAQA.

Le PCAET est ainsi ajusté en vue de son approbation définitive par le Conseil Communautaire du 19 janvier 2026.

7. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de gouvernance pour piloter la transition écologique.

Cholet Agglomération a mis en place un dispositif de gouvernance dédié au suivi et à la mise en œuvre de son PCAET.

Un Comité de Pilotage transversal pilotera les différentes politiques sectorielles. Il a pour mission principale d'assurer la bonne mise en œuvre du programme d'action et sa cohérence avec les objectifs stratégiques retenus. Il vise également à assurer une transparence dans la communication des résultats et à rendre compte des avancées des actions auprès des partenaires et des citoyens.

Des COPIL « thématiques » pourront être constitués pour le pilotage d'actions spécifiques.

Des groupes de travail thématiques et des comités techniques (COTECH) prépareront les COPIL.

Les partenaires socio-professionnels et institutionnels s'associeront à ces COPIL et COTECH en tant que de besoin.

Il est prévu un suivi en continu, annuel du plan d'action, pour quantifier l'avancée des actions et vérifier la pertinence des indicateurs.

L'évaluation du PCAET est prévue à mi-parcours, dans 3 ans, soit début 2029, pour vérifier la pertinence et la qualité des actions au regard des objectifs fixés, ainsi que pour apprécier les moyens déployés pour la mise en œuvre du programme d'actions. Ce temps d'évaluation permettra d'ajuster le programme en fonction des résultats obtenus, des ressources mobilisées et des éventuelles évolutions contextuelles. Ce suivi garantit une adaptation dynamique du plan aux réalités du territoire et aux ambitions environnementales de la collectivité.